

**DELIBERATION N° 95/33 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT  
DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 1994-1995**

**SEANCE DU 10 AVRIL 1995**

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le dix Avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Jacques FIESCHI à M. Jean-François STEFANI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI  
M. François MOSCONI à M. Pierre-Jean RAFFALLI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
M. Paul-Donat POLI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Michel VALENTINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

**REÇU LE**

25. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Dominique BURESI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

25. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE PREMIER :**

**ARRETE** les attributions de concessions de logements aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, au titre de l'année 1994-1995, telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**

**DONNE** délégation au Conseil Exécutif pour délibérer sur l'attribution des logements de fonction, à compter de l'année scolaire 1995-1996.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 10 Avril 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José COLOMBANI

  
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

ANNEXE